



PROCÈS-VERBAL DU 17 AOÛT 2026

Le 17 août 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au centre communautaire Noé-Tourigny pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Alexandre Robert
Monsieur Charles Collin
Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

Madame Joanie Mailloux
Monsieur Patrick Giroux

Est présent à distance, par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel :
Monsieur Guillaume-Éric Paquette

ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière
Madame Kim McDonald, Greffière-trésorière adjointe

La séance débute à 19 h 30

2026-08-107

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 17 août 2026, tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2026-08-108

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 6 juillet 2026, a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026.

(ADOPTÉ)



2026-08-109

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUILLET 2026

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les comptes du mois de juillet 2026 au montant de 281 477, 77 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORT DU MAIRE

Après plusieurs entrevues, le poste de préventionniste au niveau du service incendie n'a toujours pas été comblé. La MRC envisage donc la possibilité d'avoir recours à une firme privée qui pourrait aider dans le processus d'embauche.

Le prochain conseil des maires aura lieu le 9 septembre prochain.

Le regroupement pour les énergies renouvelables ne déposera pas en 2027 pour l'appel d'offres en février 2027 dans Nicolet Yamaska. Un communiqué sortira sous peu.

Pour conclure, un grand remerciement à toute l'équipe pour l'organisation de la fête des bénévoles qui a eu lieu le jeudi 13 août. Merci également à l'équipe du camp de jour pour la réussite de la saison estivale 2026 qui s'est terminée la semaine passée. Nous avons reçu des félicitations des parents pour l'organisation qui sont très appréciés.

Merci au comité SOS église pour l'organisation du Méchoui, qui s'est déroulé en même temps que la fête des bénévoles. Le but étant de continuer le travail de ramasser des fonds pour la sauvegarde de l'église, ce fut une belle réussite.

RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS

Il n'y a pas eu de rencontre à la Régie des déchets, par contre il y aura une activité à la terrasse collective de l'Espace St-EuB organisée par la Régie des déchets pour la réalisation d'une œuvre collective en compagnie d'une artiste de la région. Le but étant que chaque écocentre possède son œuvre qui sera installée sur le site. Le tout se déroulera avant le spectacle musical déjà prévu dans la programmation estivale de l'Espace St-EuB.

2026-08-110

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 538-26 INTERDISANT PROVISOIREMENT TOUS TRAVAUX OU TOUTES NOUVELLES UTILISATIONS D'UN IMMEUBLE SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DU RÉSEAU MUNICIPAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT les pouvoirs larges accordés aux municipalités par les articles 1 à 6 de la Loi sur les compétences municipales ;



CONSIDÉRANT les pouvoirs larges accordés aux municipalités en matière d'environnement et de protection de leur capacité d'alimentation en eau potable par les articles 29 à 31 de cette même loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité connaît actuellement une insuffisance de la capacité de son réseau municipal d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est susceptible de compromettre la desserte adéquate des immeubles existants ainsi que la sécurité incendie si aucun contrôle temporaire n'est exercé sur les nouveaux besoins en alimentation en eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement dans une phase de son développement où l'allocation de proportions substantielles de sa capacité de production d'eau potable à des projets immobiliers d'envergures doit faire l'objet d'une planification à long terme pour éviter de se trouver dans une situation de pénurie ou de dépassement de consommation par rapport à ses capacités ;

CONSIDÉRANT QUE les projets immobiliers présentés à la Municipalité prévoient une utilisation quasi complète de sa capacité d'alimentation en eau potable lorsqu'ils seront réalisés, ne laissant qu'une très faible capacité résiduelle disponible ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité continue d'entreprendre des démarches visant à augmenter la capacité de son réseau d'alimentation en eau potable, lesquelles comprennent notamment la préparation de la déclaration et le dépôt auprès de la CPTAQ, ainsi que et le dépôt auprès du ministre de l'Environnement d'une demande d'autorisation requise pour les travaux projetés, la conception et la réalisation d'un nouveau poste de pompage, le bouclage du réseau municipal d'aqueduc afin d'améliorer les pressions et la capacité de distribution, ainsi que la réalisation d'études techniques et autres ouvrages connexes nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est susceptible de faciliter et d'accélérer le processus d'obtention des autorisations ministérielles requises pour la réalisation des travaux visant à augmenter la capacité du réseau municipal d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches nécessitent un certain délai avant que de nouvelles infrastructures puissent être mises en service;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de toute la population que la Municipalité limite la délivrance d'autorisation pour des travaux ou des utilisations susceptibles de créer des besoins excédant ses capacités ;

CONSIDÉRANT QUE les interdictions prévues au Règlement no 520-24 interdisant provisoirement tous travaux ou toute nouvelle utilisation d'un immeuble susceptible de créer des besoins excédant la capacité des services d'alimentation ou d'assainissement des eaux usées de la municipalité peuvent être reconduites au moyen d'un nouveau règlement à caractère provisoire, conformément à l'article 29 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE les mesures prévues au présent règlement pourront, conformément à cette même disposition, être reconduites par l'adoption d'un nouveau règlement à caractère provisoire si, au terme de la période de deux ans prévue au présent règlement, les travaux visant à augmenter la capacité du réseau municipal d'alimentation en eau potable, incluant notamment l'obtention des autorisations requises, la réalisation du nouveau poste de pompage et le bouclage du réseau d'aqueduc, ne sont pas complétés ou mis en service.



EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le projet de règlement no 538-26 interdisant provisoirement tous travaux ou toutes nouvelles utilisations d'un immeuble susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du réseau municipal d'alimentation en eau potable.

(ADOPTÉ)

2026-08-111

DÉPÔT DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NO 536-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 410-15, TEL AMENDÉ, DE FAÇON À AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES (UHS) COMME USAGE ADDITIONNEL À UN USAGE PRINCIPAL DE LA CATÉGORIE D'USAGES - HABITATION UNIFAMILIALE (H1) -

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie possède un règlement de zonage numéro 410-15 ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que pour toute zone où les seuls bâtiments partiellement ou totalement résidentiels permis sont ceux qui comportent un nombre précis de logements, ci-après qualifiés de « principaux », prévoir que peut être aménagé, dans un tel bâtiment et à raison d'un par logement principal, un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes appartenant à une catégorie établie en vertu du présent paragraphe; prévoir que le droit d'aménager un logement supplémentaire s'applique à l'égard d'une ou plus d'une catégorie de bâtiments; prévoir les conditions auxquelles est soumis l'aménagement ou l'occupation du logement supplémentaire, lesquelles peuvent varier d'une catégorie de bâtiments à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie souhaite remplacer les dispositions relatives aux « logements d'appoints intergénérationnels » par celles relatives aux « unités d'habitations accessoires (UHA) »;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles tendances en habitation de petite taille y compris les maisonnettes en arrière-cour, sous le vocable « d'unité d'habitation accessoire » qui gagnent en popularité auprès des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les orientations en aménagement du territoire confirmant la nécessité de densifier les périmètres urbains notamment pour contrer l'étalement urbain et réduire les impacts relatifs au réchauffement climatique;

CONSIDÉRANT QUE la vision du Conseil est d'optimiser le développement du périmètre urbain dans une perspective d'aménagement et de développement durable du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 16 juillet 2026 et qu'un 2e projet de règlement, sans modification apportée, a été déposé lors de la séance du conseil du 17 août 2026;



CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE par souci de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible tant au bureau municipal que sur le site Internet de la municipalité pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la municipalité et sur les panneaux d'affichage invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Sainte-Eulalie peut modifier son règlement de zonage numéro 410-15 tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le 2e projet de règlement no 536-26 modifiant le règlement de zonage no 410-15, tel amendé, de façon à ajouter des dispositions sur les unités d'habitation accessoires (UHS) comme usage additionnel à un usage principal de la catégorie d'usages - Habitation unifamiliale (H1) -

(ADOPTÉ)

2026-08-112

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 535-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 410-15 POUR LA ZONE C10

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' il convient d'ajuster les usages permis dans la zone C10 afin d'offrir un environnement réglementaire favorable au développement de cette zone ;

CONSIDÉRANT QU' il convient de modifier la note (3) de la grille de zonage C10 ;

CONSIDÉRANT QUE la zone C10 représente une zone d'usage commercial utilisée depuis plusieurs années, et que la CPTAQ y a même reconnu des droits acquis de nature commerciale ;

CONSIDÉRANT QU' une personne propriétaire d'un immeuble dans la zone C10 a demandé au Conseil de la Municipalité de Sainte-Eulalie de modifier les paramètres normatifs applicables à cette zone afin de lui permettre d'ajouter un usage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer la compatibilité des usages permis ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 1^{ER} juin et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette séance ;



CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 6 juillet et que le 2e projet de règlement a été déposé lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu de modification entre le 1er, le 2e et le règlement final;

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la Municipalité de Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le règlement no 535-26 modifiant le règlement de zonage 410-15 de la Municipalité de Sainte-Eulalie afin d'ajouter un usage de type - commerce de détail et service lourd (C3) - dans la zone C10.

(ADOPTÉ)

2026-08-113

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 537-26 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT MODIFICATEUR NO 530-26 DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet le traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu'il revient à la municipalité la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8 de la LTEM, le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE par souci de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de la municipalité pour consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux modalités de l'article 9 de la LTEM, un avis public a été publié ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du dépôt de projet de règlement dans le site Web, la mauvaise version a été déposée le vendredi 10 juillet et remplacée par le bon libellé final adopté par le conseil, le lundi 13 juillet avec les changements de l'article 7 intitulé : « Une compensation pour perte de revenus lors de l'exercice de leurs fonctions. Un ajustement en fonction de la charge de travail dans le cadre de dossier d'importance jugé comme une situation exceptionnelle telle que juridique, de sécurité publique, d'urgence impliquant du temps d'analyse, de préparation de dossier, de travail terrain, de représentation est prévu en allouant une allocation



de 350 \$ par jour. Le tout sous approbation du Conseil et signé par un(e) de ses représentant(e)s élu(e)s.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées dans la Politique adoptée par résolution le 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a un effet rétroactif au 1er janvier de l'année en cours d'adoption de ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet de règlement no 537-26 visant à modifier le règlement modificateur no 530-26 décrétant le traitement des élus-es municipaux.

(ADOPTÉ)

2026-08-114

AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE COLAS QUÉBEC INC. DÉCOMPTÉ NO. 4 - RÉCEPTION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT QUE la firme GéniCité recommande le paiement du décompte no. 4 dans le cadre du contrat de réfection de voirie et remplacement de ponceaux dans le rang des Érables ;

CONSIDÉRANT QU'une pénalité de 6 000 \$ correspondant au dépassement de délai a été appliquée au montant du décompte, le montant recommandé de payer est de 49 403, 19 \$, taxes incluses, lequel correspond à la libération des derniers 5% suite à l'acceptation finale des ouvrages.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le paiement de la facture correspondant au décompte final au montant de 49 403, 19 \$ taxes incluses lequel correspond à la libération des derniers 5% suite à l'acceptation finale des ouvrages dans le dossier de réfection de voirie et remplacement de ponceaux dans le rang des Érables.

(ADOPTÉ)

2026-08-115

DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE DE BELL CANADA

CONSIDÉRANT la demande de permis de colportage pour 2 ambassadeurs de la marque Bell Canada pour la période du 21 septembre 2026 au 21 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est interdit de colporter sans permis sur le territoire de la Municipalité;



CONSIDÉRANT l'importance d'avoir accès à une plus grande variété de fournisseurs de services de télécommunications offrant un service personnalisé;

CONSIDÉRANT la demande écrite faite par Bell Canada afin de pouvoir présenter en personne les investissements réalisés et les possibilités créées par ces nouvelles technologies dans le but d'offrir le service télé, Internet, téléphonie et Bell Maison intelligente aux gens de Sainte-Eulalie.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume-Éric Paquette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'émission d'un permis de colportage à Bell Canada durant la période du 21 septembre 2026 au 21 octobre 2026, au coût de 350 \$, dans le but de leur permettre de bien informer les citoyens ciblés.

(ADOPTÉ)

2026-08-116

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 26.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale et greffière-trésorière